

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRÊTE TEMPORAIRE
N° 64081

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
RUE PAUL PAINLEVÉ, RUE ÉMILE BONNET et RUE NICOLAS FARET
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature
Considérant que des travaux de réfection des trottoir et des voiries par l'entreprise COLAS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE PAUL PAINLEVÉ, RUE ÉMILE BONNET et RUE NICOLAS FARET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/03/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE PAUL PAINLEVÉ :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise COLAS, véhicules des Services Publics Prioritaires.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise COLAS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : À compter du 20/03/2024 et jusqu'au 26/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE L'ÉGALITÉ
- RUE CHARLES PEGUY
- RUE HENRI DUNANT
- RUE JEAN MOULIN
- RUE ROBERT SCHUMAN
- RUE PAUL PAINLEVÉ

Article 3 : À compter du 12/04/2024 et jusqu'au 26/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ÉMILE BONNET :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise COLAS, véhicules des Services Publics Prioritaires.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise COLAS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 4 : À compter du 20/03/2024 et jusqu'au 26/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MARBOZ
- RUE HENRI DUNANT
- RUE JEAN MOULIN
- RUE ROBERT SCHUMAN
- RUE PAUL PAINLEVÉ
- RUE ÉMILE BONNET

Article 5 : À compter du 20/03/2024 et jusqu'au 26/04/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ROBERT SCHUMAN
- RUE JEAN MOULIN
- RUE HENRI DUNANT
- RUE CHARLES PEGUY
- RUE ÉMILE BONNET

Article 6 : À compter du 20/03/2024 et jusqu'au 26/04/2024, RUE NICOLAS FARET, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

Article 8 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

En fonction du déroulement du chantier et de son avancement, cette réglementation pourra être levée avant l'expiration du délai. de plus, pendant la durée des travaux, la circulation pourra être rétablie temporairement à l'initiative de l'entreprise adjudicataire des travaux.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 19 MARS 2024

Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*